

# NOTE POSTALE

LAOS

PROVINCE

de

Paksé, le 9 Avril 1932

BASSAC

n° 487

Objet :

*1 p. jte*

*103*  
*M. H. / ag*

COMMISSAIRE GOUVERNEMENT

à RESIDENT SUPERIEUR LAOS

VIENTIANE

Suite à notre N.P. circulaire n°63-T du 9 Mars dernier.

En vous transmettant ci-joint l'état des inscrits réquisitionnés pendant le 1er trimestre 1932, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, si je n'ai pas fait de distinction entre prestations et réquisitions, comme il est prescrit dans votre N.P. circulaire précitée, c'est que dans la Province de Bassac les prestations ont été théoriquement supprimées, leur rachat obligatoire pour tout inscrit ayant été décidé par le Conseil Provincial, en sa session du 16 Novembre 1931.

Les coolies dont les différents services généraux et locaux de la Province ont besoin, sont d'abord recrutés parmi les inscrits qui ne se trouvent pas en mesure de racheter leurs prestations. Les salaires qui leur sont dus sont alors versés directement au Trésor, au titre de rachat de prestations. Il n'est ~~pas~~ fait appel à la réquisition proprement dite que dans des

CAS .....

186/

3 AVR 1932

Casier

*M. H. / ag*

*C. H. / ag*

cas très rares, car faute d'inscrits n'ayant pas encore payé leurs prestations il est relativement aisé de trouver des coolies volontaires.

En résumé le présent état ne comporte que des coolies prestataires dont le nombre de journées de travail ne dépasse pas le chiffre 16 par homme.

*à lire avec soin  
avant de  
signer  
ce document  
pour en être  
responsable*

P. le Commissaire du Gt. *absent,*



*[Handwritten signature]*

RECEVU  
2022